

Comment faire valoir votre couverture d'assurance (Visa Free)?

Pour profiter de la couverture d'assurance, payez toujours vos billets d'avion, vos voitures de location, vos hébergements et vos achats avec votre carte de crédit Visa Free de la Banque Migros. L'aperçu suivant présente les cas dans lesquels vous êtes couvert avec votre carte et la procédure à suivre. Les [Conditions Générales d'Assurance pour les cartes de crédit Visa Free](#) sont déterminantes dans tous les cas.

Protection juridique en ligne

Vous avez été victime d'une usurpation d'identité, de cyber-mobbing ou d'autres actes malveillants dans le monde numérique: en cas de dommage, contactez immédiatement l'assureur via Viseca au +41 (0)58 958 80 81.

Protection des comptes en ligne

Vous avez subi un dommage financier en raison du vol de données d'accès personnelles, p. ex. à un e-wallet, à des ordres de virement ou à l'online banking d'une banque suisse:

1. Signalez immédiatement le sinistre à votre établissement financier concerné et demandez le blocage immédiat.
2. Déclarez immédiatement le vol des données d'accès personnelles à la police.
3. Envoyez le [formulaire de déclaration de sinistre](#) dûment rempli avec les documents nécessaires.
4. Pour toute question, contactez l'assureur via Viseca au +41 (0)58 958 80 81.

Assurance shopping

Votre produit nouvellement acheté est endommagé ou volé dans les 30 jours suivant l'achat:

1. En cas de dommage dû à un vol ou à un détournement, déclarez l'infraction à la police dans les 48 heures et faites établir un rapport de police.
2. En cas de dommage lors de l'acheminement, demandez le procès-verbal de dommage à l'entreprise de transport.
3. Envoyez le [formulaire de déclaration de sinistre](#) dûment rempli avec les documents nécessaires.
4. Pour toute question, contactez l'assureur via Viseca au +41 (0)58 958 80 81.

Assurance en cas d'interruption de voyage

Vous devez interrompre ou abandonner votre voyage en raison d'un événement grave:

1. En cas de maladie ou d'accident, faites-vous établir sur place un certificat médical avec diagnostic.
2. En cas de dommage dû à un vol ou à un détournement, déclarez l'infraction à la police dans les 48 heures et faites établir un rapport de police.
3. Envoyez le [formulaire de déclaration de sinistre](#) dûment rempli avec les documents nécessaires.
4. Pour toute question, contactez l'assureur via Viseca au +41 (0)58 958 80 81.

Comment faire valoir votre couverture d'assurance (Argent et Or)?

Pour profiter de la couverture d'assurance, payez toujours vos billets d'avion, vos voitures de location, vos hébergements et vos achats avec votre carte de crédit de la Banque Migros. L'aperçu suivant présente les cas dans lesquels vous êtes couvert avec votre carte et la procédure à suivre. Les [Conditions Générales d'Assurance](#) sont déterminantes dans tous les cas.

Assistance 24 h

Les spécialistes du service Assistance 24 h, joignables au +41 (0)58 958 82 85, proposent une aide concrète cas d'urgence. Ils vous fournissent les coordonnées de médecins, d'hôpitaux et d'avocats, et vous assistent en cas d'urgence à l'étranger.

Assurance accidents de voyage et d'aviation

Vous êtes victime d'un accident dans un véhicule de location ou un transport en commun et/ou devez être secouru ou transporté:

1. Contactez immédiatement l'assureur via Viseca au +41 (0)58 958 80 44 et
2. envoyez le [formulaire de déclaration de sinistre](#) dûment rempli avec les documents nécessaires.

Assurance des frais d'annulation de voyage

Votre voyage doit être annulé ou reporté en raison d'un événement grave:

1. En cas de maladie ou d'accident, faites-vous établir un certificat médical avec diagnostic et
2. envoyez le [formulaire de déclaration de sinistre](#) dûment rempli avec les documents nécessaires.
3. Pour toute question, contactez l'assureur via Viseca au +41 (0)58 985 80 44.

Assurance en cas d'interruption de voyage

Vous devez interrompre ou abandonner votre voyage en raison d'un événement grave:

1. En cas de sinistre, contactez immédiatement l'assureur via Viseca au +41 (0)58 958 82 85.
2. En cas de maladie ou d'accident, faites-vous établir sur place un certificat médical avec diagnostic.
3. En cas de dommage dû à un vol ou à un détournement, déclarez l'infraction à la police dans les 48 heures et faites établir un rapport de police.
4. Envoyez le [formulaire de déclaration de sinistre](#) dûment rempli avec les documents nécessaires.

Assurance médicale durant le voyage (uniquement avec la carte de crédit Or)

Vous êtes victime d'un accident ou tombez malade pendant votre voyage et avez besoin d'un suivi médical: en cas de

sinistre, prenez immédiatement contact avec l'assureur via Viseca au +41 (0)58 958 82 85 afin de requérir son accord concernant les éventuelles mesures d'assistance et la prise en charge des frais correspondants.

Assurance en cas de retard d'acheminement des bagages (uniquement avec carte de crédit Or)

Vos bagages arrivent plus de quatre heures après vous sur le lieu de destination:

1. Déclarez l'irrégularité au prestataire de services et faites-vous établir un rapport de sinistre.
2. Envoyez le [formulaire de déclaration de sinistre](#) dûment rempli avec les documents nécessaires.
3. Pour toute question, contactez l'assureur via Viseca au +41 (0)58 958 80 44.

Assurance bagages en cas de vol, de perte ou d'endommagement (uniquement avec carte de crédit Or)

Vos bagages ont été endommagés, volés ou perdus:

1. En cas de dommage dû à un vol ou à un détournement, déclarez l'infraction à la police dans les 48 heures et faites établir un rapport de police.
2. En cas de perte ou d'endommagement par une entreprise de transport, déclarez-le également à la police et faites-vous établir un rapport de sinistre.
3. Envoyez le [formulaire de déclaration de sinistre](#) dûment rempli avec les documents nécessaires.
4. Pour toute question, contactez l'assureur via Viseca au +41 (0)58 958 80 44.

Assurance de franchise pour voitures de location (uniquement avec carte de crédit Or)

Vous devez prendre en charge une franchise liée à un véhicule de location:

1. Envoyez le [formulaire de déclaration de sinistre](#) dûment rempli avec les documents nécessaires.
2. Pour toute question, contactez l'assureur via Viseca au +41 (0)58 958 80 44.

Meilleur prix garanti

Le nouveau produit que vous avez acheté est offert moins cher par un autre commerçant suisse dans les 14 jours suivant votre achat:

1. Envoyez le [formulaire de déclaration de sinistre](#) rempli avec les documents nécessaires.
2. Pour toute question, contactez l'assureur via Viseca au +41 (0)58 958 80 44.

Prolongation de garantie

L'appareil que vous avez acheté est endommagé et la garantie du commerçant a expiré:

1. En cas de sinistre, contactez immédiatement l'assureur via Viseca au +41 (0)58 958 80 44.
2. Envoyez le [formulaire de déclaration de sinistre](#) dûment rempli avec les documents nécessaires.

Assurance shopping (uniquement avec carte de crédit Or)

Votre produit nouvellement acheté est endommagé ou volé dans les 30 jours suivant l'achat:

1. En cas de dommage dû à un vol ou à un détournement, déclarez l'infraction à la police dans les 48 heures et faites établir un rapport de police.
2. En cas de dommage lors de l'acheminement, demandez le procès-verbal de dommage à l'entreprise de transport.
3. Envoyez le [formulaire de déclaration de sinistre](#) dûment rempli avec les documents nécessaires.
4. Pour toute question, contactez l'assureur via Viseca au +41 (0)58 958 80 44.